

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AIDE ÉDUCATIVE A DOMICILE (AED)

DE L'ADSEA 04

Le Règlement de Fonctionnement complète le Livret d'Accueil. Il a été élaboré par l'Équipe Éducative du SEMO et validé par le Conseil d'Administration de l'ADSEA des Alpes de Haute Provence.

« Un dialogue de qualité nécessite le respect de chacun ».

❖ La mesure d'AED : organisation

Le Service Educatif en Milieu Ouvert a élaboré un Projet de Service qu'il a soumis à l'avis des autorités de contrôle : la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice.

A réception de la mission par le Siège de l'ADSEA 04, un courrier est adressé pour vous en informer.

La mesure éducative est orientée sur l'Équipe SEMO de votre secteur d'habitation et confiée par délégation à un Travailleur Social « **Référent** » qui sera chargé de l'exercice de la mesure.

L'Action Éducative est basée **sur le dialogue**. Il faut donc envisager des rencontres régulières sous différentes formes ; avec l'enfant seul, avec l'enfant et ses parents ou ceux à qui l'accueil de l'enfant a été confié, ou les parents sans l'enfant.

Ces rencontres peuvent se dérouler dans les locaux du Service, à domicile, en d'autres lieux.

Les rencontres se font dans les lieux et aux heures les mieux appropriés en tenant compte des contraintes respectives des parents, des enfants et des professionnels.

En l'absence du Travailleur Social Référent, vous pouvez vous adresser à l'Antenne du Service dont vous dépendez, pour avoir un interlocuteur en cas de besoin. Vous pouvez aussi vous adresser au Siège de notre Service en cas d'urgence.

Il est souhaitable que vous informiez, au plus vite, le Service quand **survient un évènement important concernant l'enfant**.

Si vous laissez un message, il sera transmis au Travailleur Social Référent.

Tout le personnel de l'Association est tenu d'appliquer des règles strictes en matière de secret, de confidentialité et de discrétion.

Les professionnels du Service Educatif en Milieu Ouvert, éducateurs spécialisés ou assistants sociaux, sont **tous titulaires d'un diplôme d'état**.

❖ **Respect des biens et des personnes, locaux : antennes et siège**

- Parents et enfants sont reçus sur rendez-vous.
- Il est interdit de fumer dans les locaux (conformément à la Loi).
- Nous vous demandons de respecter le matériel et les lieux.
- Vous êtes responsables de vos enfants.
- Nous vous demandons de respecter les personnes qui vous accueillent et qui travaillent dans nos services.
- La violence verbale ou physique est strictement interdite.
- En cas de violence verbale ou physique à l'encontre du personnel, des procédures administratives et judiciaires seront engagées par l'ADSEA 04.
- L'Association est assurée pour sa responsabilité civile auprès de la MAIF.

❖ **Intervention des professionnels du Service de l'ADSEA 04 en des lieux extérieurs**

Pour exercer la mesure éducative, l'intervenant, éducateur spécialisé ou assistant social, a parfois besoin de passer un moment en « tête à tête » avec le mineur et en dehors de la présence des parents. Il peut donc proposer d'accompagner l'enfant pour un trajet (par exemple le prendre en charge à la sortie de son école) ou lui proposer ponctuellement une activité adaptée à la situation de l'enfant.

Lorsque le Travailleur Social propose aux parents de prendre en charge leur enfant en dehors de leur présence, il leur explique le but de la sortie, les informe du lieu, indique l'heure du retour et il sollicite leur accord qui, si possible, sera écrit.

Il est nécessaire de toujours pouvoir joindre au moins l'un des parents par téléphone.

Les activités ponctuelles proposées ne sont jamais obligatoires et à l'appréciation du Travailleur Social et de l'intérêt qu'elles représentent pour l'enfant.

Ces activités permettent de mieux connaître l'enfant mais aussi d'apporter un autre regard intéressant pour les parents.

❖ **Si vous êtes dans le cadre d'une Aide Éducative à Domicile (AED)**

La mesure d'AED est contractualisée entre la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général et les parents qui demandent une aide éducative à l'égard de leur enfant, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent.

Le Conseil Général demande au service habilité, tel que l'ADSEA 04, d'intervenir auprès du mineur et de sa famille.

Dans ce cadre, les parents restent libres d'arrêter l'exercice de la mesure éducative s'ils le pensent nécessaire. Il en est de même pour le Conseil Général.

La mission du service est d'apporter « **un soutien à la parentalité** », de **conseiller** et d'**accompagner**.

Le service adresse obligatoirement un rapport un mois avant l'échéance de la mesure au service de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le travailleur social référent rédige les écrits après évaluation en équipe pluridisciplinaire et validation du chef de service. Ces écrits peuvent être consultés par une demande formulée au Chef de Service territorial.

Il rend compte à la famille de ses observations, de ses préconisations et de ses propositions.

Dans le cas d'une situation de danger pour l'enfant, le service peut être amené à proposer au Conseil Général de faire un signalement judiciaire.

A l'échéance de la mesure, votre demande de renouvellement ou non sera abordée lors d'un échange avec le représentant de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général.

❖ **Quand la mesure d'AED sera terminée**

Le service vous fera parvenir un questionnaire anonyme que vous nous retournerez. Cette démarche doit permettre au service de mieux évaluer son travail et de « nous aider » à améliorer notre prestation auprès des familles.

❖ En conclusion

Ce règlement de fonctionnement vous est remis conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

Que nous soyons dans le cadre d'une mesure d'AED ou d'AEMO, nous sommes convaincus que c'est de la qualité de nos rencontres et de nos échanges que peut naître un changement... que nous souhaitons positif pour votre (vos) enfant(s), votre famille.

Les documents, qui sont proposés à votre lecture, peuvent ne pas répondre à toutes vos interrogations. Alors, **n'hésitez pas à nous poser vos questions.**

Nous vous demandons de bien vouloir accorder votre confiance à notre équipe de professionnels et nous vous remercions à l'avance.

La Présidente de l'ADSEA,

Le Directeur d'Association,

Le Chef du Service Educatif
En Milieu Ouvert,

L'Équipe éducative SEMO